



12ème édition
du mardi 15 au vendredi 18
octobre 2013
Millesium d'Épernay

un événement



Règlement Intérieur VITEff 2013

Pour tout complément d'information : +33 (0)3 26 50 66 73

REGLES DE SECURITE

I. CONSIGNES DE SECURITE

L'arrêté du 21 novembre 2002 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement est paru au Journal Officiel du 31 décembre 2002. Il abroge l'arrêté de réaction au feu du 30 juin 1983 et met en application le **classement européen des Euroclasses**. Les classes A1 à F remplacent M0 à M4 dès lors que le marquage CE du produit entre en vigueur, c'est-à-dire pour les produits qui ne requièrent pas d'essai pour une classification. **Pour les produits marqués CE c'est à dire conforme à une norme produit européenne harmonisée, le classement de réaction au feu doit s'exprimer selon les Euroclasses.**

Pour les autres produits (par exemple pour les plafonds, les isolants, les panneaux à base de bois, les revêtements de sol, les carreaux de plâtre etc...), le choix est laissé aux industriels de faire évaluer par un laboratoire agréé soit le classement M, soit l'**Euroclasse**. Pour les produits de construction les classements sont soit A1, A2, B, C, D, E, F ou s1, s2, s3 (pour les fumées) et - d0, d1, d2 (gouttelettes et débris enflammés). Certains produits sont classés **conventionnellement A1** sans essais préalables comme le verre, la brique, le plâtre armé de fibres de verre et plâtre, le béton, le mortier de ciment ou la chaux, la vermiculite, l'amiante, le ciment, la pierre, l'ardoise, le fer, la fonte, l'acier, l'aluminium, le cuivre, le zinc, le plomb et les produits céramique. Le **système des Euroclasses de réaction au feu** partage les matériaux de construction en deux familles : les sols et les autres produits. Il est construit autour de trois niveaux de sollicitation thermique représentatifs de diverses phases de développement du feu :

1. **attaque ponctuelle** par une petite flamme (pour les deux familles de produits)
2. **feu pleinement développé dans une pièce voisine** (pour les revêtements de sol) ou **sollicitation thermique par un objet en feu** (pour les autres produits)
3. **feu pleinement développé dans la pièce** (pour les deux familles).

Il s'appuie sur des essais dont les résultats permettent de ranger les produits dans sept Euroclasses (l'indice FL signifie "Floor" et s'applique donc aux matériaux destinés aux sols) :

1. **Classes A1, A1FL, A2 et A2FL** pour les produits peu ou pas combustibles
2. **Classe B ou BFL** : pour les produits combustibles dont la contribution au "flash over" est **très limitée**
3. **Classe C ou CFL** pour les produits dont la **contribution au flash over est limitée**
4. **Classe D ou DFL** pour ceux dont la contribution au flash over est significative
5. Les classes **E, EFL, F et FFL** sont réservées aux produits combustibles dont la **contribution à l'embrassement généralisé est très importante.**

Le traitement au feu ou ignifugation va permettre d'obtenir des matériaux conformes sur la législation Sécurité Incendie : **Classement M4 au Sol, Classement M2 en Vertical, Classement M1 au plafond.**

ATTENTION : le label « NON FEU » non accompagné d'un P.V. d'un laboratoire agréé n'est pas reconnu. Les équipements fournis par les fournisseurs proposés par l'organisateur devront tous être conformes à la réglementation. Le Comité d'Organisation devra recevoir de la part « de l'exposant », « ou du prestataire retenu » pour le 31 août 2013 délai de rigueur, les documents qui suivent :

- Le certificat de conformité moquette
- Le certificat de conformité concernant les cloisons
- La déclaration de machine en fonctionnement

Contact : Jean Marc CECCON, Commissaire Général Tél : 00 33 (0)3 26 50 66 73

E-mail : jean-marc.ceccon@reims.cci.fr

II. AVANT VOTRE INSTALLATION

Machines exposées : Vous devez déclarer à l'organisateur au moins un mois avant le salon tout projet d'utilisation de machines à moteur thermiques, à combustion, à laser ou comportant des pièces mobiles. Cette déclaration doit comporter une notice technique et un descriptif des appareils. Faute de déclaration préalable, la commission de sécurité ne pouvant pas émettre d'avis, l'installation et l'utilisation de tels appareils pourront vous être refusées.

III. PENDANT VOTRE INSTALLATION

Circulation : Veillez à laisser libre d'accès les issues et les allées.

Installations électriques : Des boîtiers électriques sont mis à votre disposition. Assurez-vous que les branchements que vous effectuez sont réalisés avec du matériel conforme aux normes en vigueur et convenablement calibrés. Une fois votre installation terminée, adressez-vous au commissariat général. Vos installations électriques seront alors vérifiées par une personne agréée. Il est interdit de modifier les installations électriques après le contrôle. Sinon, un nouveau contrôle sera effectué à vos frais.

Machines exposées : Les machines exposées et comportant des éléments en mouvement doivent être séparées du public par un espace d'au moins 1m. Le public ne doit pas pouvoir accéder à la zone d'évolution des appareils de levage et de manutention.

IV. AVANT L'OUVERTURE DU SALON

Contrôle de la Commission de Sécurité

La commission de sécurité visitera le salon avant l'ouverture au public. L'heure vous en sera communiquée. Les aménagements doivent être achevés au moment de la visite. Toutes les dispositions doivent être prises pour que celle-ci puisse les examiner en détail. Dans chaque stand, l'exposant ou son mandataire qualifié doit impérativement être présent lors de la visite de réception. En cas d'avis défavorable pour un stand, celui-ci ne sera pas autorisé à ouvrir et son alimentation électrique pourra être coupée dans l'attente de la mise en conformité.

V. PENDANT LE SALON

Il est interdit de procéder à des modifications des installations, de laisser les visiteurs approcher des machines en fonctionnement. Toute démonstration se fera par petit groupe. Le personnel de démonstration devra être particulièrement vigilant. Après la fermeture quotidienne du salon, assurez-vous que l'alimentation électrique de tous les équipements est bien coupée.

VI. APRES LE SALON

Lors du démontage, les mêmes précautions qu'à l'installation devront être prises.

REGLEMENT D'ARCHITECTURE

ACCROCHAGES

Les accrochages à la charpente ou toiture des halls ne sont pas autorisés sauf après dérogation du Comité d'organisation. Ils sont principalement réservés à la signalisation générale.

ANIMATIONS

Les animations sonores sont interdites dès lors qu'elles couvrent les animations officielles (musique d'ambiance, message d'information). Il est interdit de faire circuler des animations dans les allées ou à l'intérieur du VITEff.

BANDEAUX DE FAÇADE

Les bandeaux de façade ne doivent pas monter à plus de 2,50m. Ils peuvent supporter textes, photos et sigles sans eux-mêmes dépasser les 2,50m.

DÉGRADATIONS

Les Exposants sont responsables pour eux-mêmes et pour les entreprises travaillant pour leur compte, de tous les dégâts occasionnés aux constructions des halls lors du transport, de l'installation ou de l'enlèvement d'un matériel. Les sols, cloisons et piliers ne devront être ni percés, ni découpés, ni peints. Toute dégradation (y compris taches) sera facturée à l'Exposant ainsi que l'évacuation de tous matériaux non enlevés au démontage (moquette, terre, construction etc...).

Pour préserver le Chapiteau, le Hall Champagne, il sera obligatoire pour fixer la moquette d'utiliser un adhésif double face toilé supérieur repositionnable de type REVTEX. En cas de non respect de cette obligation une pénalité de **20,90 € HT** au mètre linéaire loué sera imputée.

ÉLECTRICITÉ

Les caractéristiques du courant fourni sont les suivantes :

Tension :

- 220 volts pour le branchement monophasé 2 fils
- 380 volts entre les phases et 220 volts entre phases et neutre pour le branchement triphasé (4 fils).
- Les puissances souscrites seront contrôlées par un disjoncteur différentiel calibré, fourni et posé par le concessionnaire dans le coffret de branchement.

ENSEIGNES LUMINEUSES

Elles sont autorisées mais ne doivent pas être intermittentes ou clignotantes, en particulier l'usage de laser est interdit. Le couple de couleur constitué par des lettres blanches sur fond vert est réservé à la signalisation de sécurité.

FAÇADE DES STANDS

Si un Exposant prévoit pour son stand un certain linéaire de façade aveugle, il est tenu de décorer cette façade en l'agrémentant de photos, vitrines de présentation ou autres éléments attractifs de façon à préserver l'intérêt du passage pour les visiteurs. Dans tous les cas, cette façade ne peut dépasser 50% de la dimension du stand auquel il est parallèle.

FOURNITURES ASSURÉES PAR LE COMITÉ D'ORGANISATION DU VITEff

L'emplacement sous hall est livré **nu sans cloison mitoyenne, sans cloison latérale ni bardage de fond, ni tapis de sol. Le sol est recouvert de ciment ou de parquet en bois**, il est impératif de prévoir des socles de répartition des charges. Les moquettes et revêtements muraux doivent être ignifugés.

HABILLAGE DES POTEAUX ET BARDAGES

Dans les halls, les poteaux situés sur les stands ne peuvent être habillés par les Exposants. La visibilité, le libre accès et la maniabilité doivent être conservés libres pour les extincteurs et les coffrets électriques.

HAUTEUR DES STANDS

La hauteur générale du stand ne doit pas dépasser 2,50m. Un seul signal sur chaque stand est autorisé. Sa hauteur ne doit pas excéder 5m. Les stands situés le long des murs périphériques ne peuvent pas élever leur enseigne au-delà de 5m. D'une manière générale, la projection au sol de l'enseigne ne doit pas dépasser 1/5 de la surface du stand, cette superstructure en volume ne doit pas former écran. Elle devra, lors de la présentation du projet, être précisément exprimée et dans tous les cas être située à plus d'un mètre des limites périphériques des stands voisins et des allées. La longueur et la hauteur de cette projection au sol ne doivent pas être supérieures respectivement à la moitié de la longueur et à la moitié de la largeur du stand.

MEZZANINE

Les Exposants désireux d'installer une mezzanine sur leur emplacement doivent faire en sorte que celle-ci ne gêne en rien les stands limitrophes. Ils devront faire une demande d'autorisation auprès des organisateurs, accompagnée d'un croquis, celle-ci devra être soumise à l'approbation du Comité d'organisation.

REGARDS D'ALIMENTATION DES STANDS

Ils doivent obligatoirement rester accessibles à tous moments. Les Exposants sont priés d'en tenir compte dans l'aménagement de leur stand.

RÈGLEMENT CONCERNANT LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

Les installations (boîtes de raccordement) doivent être obligatoirement conformes aux règlements en vigueur (Norme française C 15-100 et à l'arrêté du 18 novembre 1987). L'attention des Exposants est attirée sur l'obligation de mettre à la terre toutes les machines électriques, ainsi que les enseignes à haute tension. Il est interdit d'utiliser le neutre comme terre et inversement.

RÈGLES DE MITOYENNETE

Il est formellement interdit de positionner sur la "PÉRIPHÉRIE" des stands des cloisons couvrant l'intégralité d'un côté, des enseignes, des banderoles ou tout autre support de communication qui pourraient masquer ainsi les Exposants juxtaposés ou situés immédiatement derrière.